DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES
45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82
TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 5 JANVIER 2018

Date de convocation : 28 décembre 2017
Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le vendredi cinq janvier, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur COLAS Christian, Maire.
Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, LANGLOIS Christiane, d'HÉROUVILLE Emmanuel, CARROUÉE Henri, LECLAIR Nadine, BOUGUEREAU Jean-Noël, d'HÉROUVILLE Yolande, GARCIA Claire, MARIE Olivier, KURYS Vincent,
Formant la majorité des membres en exercice.
Etait excusée : Madame POIRIER Isabelle.
Etaient absents : Madame MARTINAT Séverine, Monsieur POMMEREAU François.
Secrétaire de séance : Madame d'HÉROUVILLE Yolande.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'approuve à l'unanimité :
- La suppression du point 6 : « Avenant Entreprise Tracto Services » qui n'a plus lieu d'être ;
- L'ajout de 2 points relatifs aux demandes d'aide au Département dans le cadre de la « Mobilisation du Département en faveur des territoires 2018»

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 45

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 et le décret n° 85-603 imposent aux collectivités employant des agents régis par la loi n° 84-53 de disposer d'un service de médecine préventive. Aussi, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, convention qui sera valable trois ans.

DOSSIER D'IRRECOUVRABILITÉ : ADMISSION EN NON-VALEUR FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le certificat d'irrécouvrabilité et la demande d'admission en non-valeur correspondante, adressés par la Comptable à Sully-sur-Loire. Cette demande concerne un impayé relatif au service assainissement pour un montant total de 87,19 €uros et fait suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Montargis prononçant l'effacement de toutes les dettes des intéressés.
Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les produits ci-dessus mentionnés.

DÉCISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES : BUDGETS PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		34 €.
6413	Personnel non titulaire	34 €.	

BUDGET « SERVICE EAU POTABLE »

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
022	Dépenses imprévues (exploitation)		1 689 €.
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	187 €.	
6410	Rémunérations du personnel	1 320 €.	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	182 €.	

BUDGET « SERVICE ASSAINISSEMENT »

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
617	Etudes et recherches		88 €.
6541	Créances admises en non-valeur	88 €.	

Le Conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

DOSSIER AEP CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du Centre Bourg. Il s'agit de mettre en place une nouvelle canalisation (l'actuelle date de 1958) d'un diamètre de 125 et d'implanter 2 poteaux incendie pour protéger le centre du village. Un premier devis de travaux reçu s'élève à 130.476 € HT, auquel il faudrait ajouter une maitrise d'œuvre de 8.400€ HT (devis reçu).
Le Conseil Municipal adopte le projet de rénovation du réseau d'AEP du Centre Bourg pour un montant de 138.876 € HT et charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de 41.663 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et une aide du Département au titre de l'Appel à projet d'intérêt communal, correspondant à 20 % de ce montant, soit 27.775 € HT.

DOSSIER CHAUDIÈRE ÉCOLE

Monsieur le Maire expose le projet de remplacement de la chaudière gaz de l'école. Il s'agit de mettre en place une nouvelle chaudière gaz à condensation plus économique en remplacement d'un équipement vétuste et dangereux et de mettre le local technique aux normes anti-feu. Les premiers devis reçus s'élèvent à 19.047 € HT pour la chaudière et pour 8.000 € HT (estimation) pour la mise aux normes anti-feu du local technique, ainsi que 2.000 € HT de maitrise d'œuvre et contrôle.
Le Conseil Municipal adopte le projet de remplacement de la chaudière gaz de l'école pour un montant de 29.047 € HT et charge Monsieur le Maire de solliciter :

- une subvention de 9.683 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- du Département, au titre de l'Aide aux communes à faible population, une aide correspondant à 30 % du coût de la chaudière (19.047 € HT), soit un montant de 5.714 € HT.

AFFAIRES DIVERSES

- Fête de la Saint Sébastien : les 4 communes de Clémont, Isdes, Saint-Florent le Jeune et Villemurlin ont décidé de célébrer ensemble la fête de Saint Sébastien le 21 Janvier 2018 à Clémont (célébration religieuse à 11 h puis repas) : les Amis du Patrimoine sont avisés.

- La « Journée citoyenne » est confirmée au samedi matin 19 Mai 2018 (Rv à 10h devant la Salle des Fêtes, suivie d'un BBQ préparé avec l'aide du Comité des Fêtes).

La séance est levée à 20 h 00.

Pour extrait,

Le Maire,

MAIRIE D'ISDES (Loiret)

C. COLAS.